



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONFERENCE PORTANT SUR LE  
TROUBLE DEFICITAIRE DE L'ATTENTION AVEC  
OU SANS HYPERACTIVITE**

**DÉCISION N° DM-22-036  
EN DATE DU 02 FEVRIER 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-20-491 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno CAMELOT, adjoint au maire en charge de l'Inclusion

**CONSIDÉRANT** la proposition de Madame Béatrice NAVARRO, psychologue-neuropsychologue, et de Madame Laëtitia HAOUZI, psychologue, sise respectivement au 39b-41 avenue de Bonneuil 94210 La Varenne Saint Hilaire et au 2 rue Lecerf 94100 Saint Maur des Fossés, pour l'organisation d'une conférence sur le Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** une convention avec Mesdames Béatrice NAVARRO et Laëtitia HAOUZI pour l'organisation d'une conférence sur le Trouble Déficitaire de l'Attention avec sans Hyperactivité, le vendredi 1 avril 2022 à 18h30 en la salle des mariages de l'hôtel de ville, pour un montant de 800 € TTC (Huit cents euros) répartie en 400 € pour Madame Haouzi et 400 € pour Madame Navarro.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé du développement  
durable et de l'inclusion,

***Signé***

**Bruno CAMELOT**

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220202-lmc1H9342H1-AR Date de réception en Préfecture : 02/02/2022 Date de Publication : 02/02/2022
---